

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4634

présenté par

Mme Babault, M. Blanchet, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafof, Mme Desjonquères,
M. Martineau, Mme Mette et M. Padey

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les régions, en coopération avec les chambres régionales d'agriculture, établissent une liste d'exploitations agricoles volontaires susceptibles d'accueillir les actions de découverte et de sensibilisation ainsi que les stages de découverte visés au premier alinéa du présent III. Chaque exploitation agricole susmentionnée désigne un « référent découverte et sensibilisation », qui doit avoir la qualité d'actif agricole au sens de l'article L. 311 2 du code rural et de la pêche maritime et qui doit suivre une formation obligatoire à l'accueil et à la sensibilisation dont le contenu est défini par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander aux régions, en lien avec les chambres régionales d'agriculture, de dresser une liste des exploitations susceptibles d'accueillir des actions de découverte et de sensibilisation dans le cadre du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et du vivant. Cela permettra ainsi aux régions d'identifier les exploitations agricoles les plus à même d'accueillir les élèves.

Il demande également que chaque exploitation agricole désigne un "réfèrent découverte et sensibilisation" qui devra suivre une formation afin qu'il soit en capacité d'accueillir et de sensibiliser, dans les meilleures conditions, les élèves. Cela permettra à l'agriculteur réfèrent d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions de sécurité et d'être formé sur les messages à faire passer, en lien avec l'éducation nationale.

Cet amendement a été co-travaillé avec la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL).